

MAIRIE DE SAINT-MANDRIER-SUR-MER
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

==--==

Nombre de Membres

En exercice : 11

Présents : 8

Pouvoirs : 2

Absents excusés : 3

Qui ont pris part à la délibération : 10

SEANCE DU 19 MAI 2022

==--==

L'an deux mil vingt-deux et le 19 du mois de mai à 18 h 30, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. de ST MANDRIER/MER a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Véronique VIENOT, Vice-présidente du CCAS.

Présents : Mme VIENOT - Mme MATHIVET - M. CALMET Conseillers municipaux - Mme MAIS - Mme MARECHAL - Mme BROGLY - Mme ROURE - Mme PECHARD, Membres

Pouvoir : M. VINCENT à Mme VIENOT - Mme DEMIERRE à Mme MATHIVET

Absents excusés : M. VINCENT - Mme DEMIERRE - Mme SAUQUET

5- CONVENTION CADRE - PARTENARIAT DANS LE CADRE DE LA DELIVRANCE DES BONS ALIMENTAIRES

Madame Véronique VIENOT, Vice-présidente expose aux membres du conseil d'administration que depuis plusieurs années, le CCAS de Saint-Mandrier-sur-Mer délivre des bons alimentaires aux Mandréens en situation de vulnérabilité économique ou sociale.

Le montant des bons alimentaires a été fixé à 60 € maximum en conseil d'administration par délibération en date du 16 mars 2021. Ce montant est susceptible d'évoluer compte tenu de l'augmentation du coût de la vie.

Les commerçants présents sur le territoire de la Commune de Saint-Mandrier-sur-Mer et plus largement, les commerçants partenaires, peuvent s'engager dans cette politique d'aide sociale en acceptant les bons alimentaires délivrés aux Mandréens par le CCAS de Saint-Mandrier-sur-Mer.

La convention aura pour objet d'encadrer les relations contractuelles entre le CCAS de Saint-Mandrier-sur-Mer et le commerçant partenaire.

Le commerçant partenaire signataire de la convention s'engage ainsi à accepter les bons alimentaires délivrés par sa clientèle en gage de paiement.

La présente convention sera conclue pour une durée d'un an. Elle pourra faire l'objet d'une reconduction tacite dans la limite de trois reconductions de 12 mois.

Le Conseil d'administration délibérant,

- OUI l'exposé de Madame VIENOT, Vice-présidente ;

- VU le projet de convention ;

DECIDE à l'UNANIMITE

- d'approuver la convention de partenariat dans le cadre de la délivrance des bons alimentaires,
- d'autoriser Monsieur Gilles VINCENT, Président du CCAS à signer ladite convention,
- de dire que les dépenses correspondantes seront prévues au budget.

Pour extrait conforme, le 20 mai 2022.

Signé :
La Vice-présidente
Véronique VIENOT